



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1153

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 8 octobre 2024, de la société FWK Fibras, 12 rue Condorcet, 33150 Cernon,

ARRÊTE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté n° 2024/1001 en date du 20 septembre 2024.

Article 2 - A l'occasion de travaux d'aiguillage et de tirage de câbles aérien/souterrain dans les infrastructures France télécom, effectués par la société FWK Fibras, une circulation alternée sera instituée chemin de Saint-Fiacre, lieu-dit « Le Petit-Plessis », lieu-dit « Le Temple », et lieu-dit « Les Grands Augeons ». Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier, du jeudi 10 octobre au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FWK Fibras chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Société FWK Fibras,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 9 octobre 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.10.24